

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

## SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,  
Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

→ **NATURE DE L'INSTALLATION** : Réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

→ **DEMANDEUR** : Société SAMFI-INVEST (siège social : 179 rue des Poiriers – 14650 CARPIQUET)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : sur le territoire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), rue de Montaran

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 semaines, **du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 23 janvier 2022 inclus.**

→ **LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ en mairie de FLEURY-LES-AUBRAIS**, 1, place de la République, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- les lundi, mercredi, jeudi : 8h45 – 12h30 et 13h45 – 17h30
- le mardi : 8h45 - 12h30
- le vendredi : 8h45 – 16h30
- 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00

Il pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à Mme la Préfète du Loiret - direction départementale de la protection des populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX- ou par voie électronique, à l'adresse courrielle suivante :

« [ddpp-sei-samfi@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-samfi@loiret.gouv.fr) ».

Le dossier du pétitionnaire sera aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret « [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) ».

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou procédera à l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.